



Paiement et déclarations d'heures supplémentaires

Par **lambda**, le **09/10/2009** à **11:46**

Bonjour,

merci d'avance à ceux qui sauront m'aiguiller.

Je travaille dans une entreprise privée. Le versement des salaires ne me semble pas "cohérent":

La date de paiement habituelle est le 5 de chaque mois. Je ne reçois pas systématiquement la paie le 5 mais cela peut être avec un jour ou deux de décalage. pas de quoi vraiment crier au loup. Cependant, la mention sur la fiche de paie fait état, noir sur blanc, d'un salaire payé le 30 du mois précédent, et non pas le 5 quelques jours après, et le mode de règlement indiqué est : Virement. Or le paiement se fait par chèque, daté au 5. En dehors de cette incohérence entre la réalité du salaire donné le 5 par chèque alors que sur le bulletin de salaire il est inscrit comme effectué par virement le 30 du mois d'avant, il y a t il ici dans cette pratique une irrégularité, voire une démarche illégale de la part de mon employeur ?

De plus, se pose aussi la question des heures supplémentaires:

En effet, les heures supplémentaires ont été supprimées du fait de la "crise". Soit. Mais l'employeur n'a pas payé les heures supplémentaires dûes et déclarées sur la fiche de paie. Il fait carrément trainer, les promet (j'ai un courrier signé à chaque fois, soit mars, juin, octobre pour des heures effectuées en février) un mois après, puis en repousse le paiement de deux ou trois mois, et il ne veut plus en parler . Pendant ce temps là je ne peux pas jouir de mes heures supp effectuées et de l'argent correspondant, ce même argent faisant des petits sur leur compte à eux et non sur le mien.

Est ce légal ? A t il droit à des délais pour payer?

Nous avons en plus un système de pointage qui relève les heures à la minute près. Je dois faire 39 heures par semaine (4x8 heures pendant 4 jours et 7 heures le dernier jour). Mais si je fais plus de 8 heures, ces heures n'apparaissent pas sur ma fiche de paie.

L'employeur nous a averti par courrier joint à la fiche de paie que les heures supp étaient supprimées, et donc non payées de fait. Mais si je fais plus de 8 heures pour avancer le boulot, mon employeur ne me dit pas de partir dès mes 8 heures effectuées, et ce temps en plus figure sur l'outil de pointage, mais pas sur la fiche de paie.

Quelle est la réalité légale d'un cas comme ça ? qu'est ce qui prime: le relevé des heures ou le courrier de l'employeur prévenant que les heures supp ne sont plus payées ?

Merci de m'aider à clarifier ces points qui me semblent obscurs... Cordialement, un employé parmi tant d'autre